Compte rendu du conseil municipal du 14 Juin 2018

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures, fait l'appel.

Présents : Evelyne ROUX, Olivia DUBREUIL, Xavier FAURE, Xavier OTERO, Sonia JEAN, Yveline LOPES, PINAULT Jean-Claude, DESPLAT Jacky

Absents excusés : Aude GUILLE, Cyril CATARD pouvoir à Xavier OTERO, COURARIE Geoffrey.

Secrétaire de séance : Olivia DUBREUIL

En préambule, Jean-Claude Pinault signale qu'il faudrait ajouter une planche de rive côté pluie, dans les toilettes publiques.

Ordre du Jour

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h et demande s'il y a des observations au compte rendu du 24 avril 2018. Approbation de celui-ci.

Il est demandé de rajouter une délibération à l'ordre du jour qui sera dénommée autorisation d'encaissement d'un chèque suite à un sinistre. Adopté à 9 voix pour.

64/06/2018 VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE COMMERCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu le projet du budget primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2018 du Budget Annexe Commerces qui s'équilibre :

- □ **En section de fonctionnement à la somme de 2 000.00 €**
- □ **En section d'investissement, à la somme de 296 800.00 €**

65/06/2018 DECISION MODIFICATIF N°1

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite à la création du Budget annexe « Commerces » il y a lieu de supprimer du Budget Général l'opération « Boulangerie »

DEPENSES		RECETTES	
2313/2018111 Travaux	356 160.00	1323/2018111 Subvention Département	66 350.00
		1341/2018111 Subvention DETR	66 350.00
		1641/2018111 Emprunt	208 460.00
		1318/2018111 Grand Périgueux	15 000.00
TOTAL	**356 160.00**	**TOTAL**	**356 160.00**

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal à :

VOTE : Contre : 0 Pour : 9 Abstention : 0

- Suppriment l'opération Boulangerie
- Mandatent Madame le Maire pour appliquer cette décision

66/06/2018 AUTORISATION CONVENTION MAITRISE D'OUVRAGE BORNES SEMI-ENTERREES ET ENTERREES

Madame le Maire donne lecture de la convention de Co Maitrise d'Ouvrage pour la réalisation des travaux de déploiement des bornes enterrées et semi-enterrées sur le territoire du Grand Périgueux

- Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal :
- Approuvent les termes de la convention à :

VOTE : Contre : 0 Pour : 9 Abstention : 0

- Mandatent madame le Maire pour signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

67/06/2018 INSTAURATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération instaurant la journée de solidarité, qui à été soumis à l'avis du comité technique du Centre de Gestion du 14 juin et qui sera validé au prochain conseil municipal.

68/06/2018 SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE MAYAC SAINT VINCENT SUR L'ISLE POUR LA SCOLARISATION DE LEURS ELEVES POUR LES ANNEES 2018/2019- 2019/2020-2020/2021

Vu le décret n°98/45 du 15 janvier 1998 modifiant le décret n°86425 du 12 mars 1986,

Vu l'application de l'article 23 5ème alinéa de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 prévoyant que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

Vu le décret n°98/45 du 15 janvier 1998 modifiant le décret n°86425 du 12 mars 1986,

Vu l'application de l'article 23 5ème alinéa de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 prévoyant que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- si elle n'a pas une capacité d'accueil suffisante
- si elle a donné son accord à l'inscription d'un enfant dans une autre commune
- si l'inscription de l'enfant répond à l'un des trois cas dérogatoires précisés par le décret du 12 mars 1986, à savoir :
- obligations professionnelles des parents avec absence de moyens de garde et/ou de cantine
- état de santé de l'enfant

- frères et sœurs déjà scolarisés dans la commune d'accueil.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décident de recevoir des enfants de communes extérieures et prévoit à ce titre une participation financière à la scolarisation et à la Péri scolarisation, la participation par enfant dont le montant évoluera sur 3 années, sera de :

- 900 euros par enfant pour l'année 2018/2019
- 950 euros par enfant pour l'année 2019/2020
- 1 000 euros par enfant pour l'année 2020/2021

- autorisent Madame le maire à signer les conventions avec les communes de Mayac, Saint Vincent sur l'Isle pour les années 2018/2019 – 2019/2020 – 2020/2021

Après en avoir délibéré, les membres du conseil acceptent cette proposition.

VOTE : Contre : 0 Pour : 9 Abstention : 0

<u>69/06/2018 RECENSEMENT : NOMINATION D'UN COORDONNATEUR et CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS</u>

Madame le maire expose au Conseil que dans le cadre du recensement prévu pour l'année 2019 et,

- Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2,
- Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Vu la loi n° 2002.276 du 17 Février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- Vu le décret n°88.145 du 15 Février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2003.485 du 05 Juin 2003 relatif eu recensement de la population,
- Vu le décret n°2003.561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,
- Vu l'arrêté ministériel du 05 Août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003.485 du 05 Juin 2003 relatif au recensement de la population.

1) Coordonnateur :
   Il est nécessaire de nommer un coordonnateur qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Cet agent peut être un des agents de la commune et sera dans ce cas indemnisé pour sa mission qui sera assurée en plus de son temps de travail habituel par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
2) Agents recenseurs :
   Il est nécessaire de créer 3 postes d'agents recenseurs et de procéder à leur recrutement ; ces agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE. Ils seront rémunérés sur la base d'un indice de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide,

- de nommer un coordonnateur dont les conditions seront précisées par arrêté,

- de créer 3 emplois temporaires à temps non complet d'agent recenseur du 17 Janvier 2019 au 16 Février 2019 - les agents recenseurs seront rémunérés sur la base de l'Indice Majoré 324 (Indice Brut 343). (Les charges sociales, salariales et patronales, sont celles applicables aux agents non titulaires)

- Madame le Maire est chargée de procéder au recrutement des agents recenseurs et est autorisée à signer un contrat avec chaque agent.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget 2019

VOTE : Contre : 0 Pour : 9 Abstention : 0

70/06/2018 TARIF POUR LA LOCATION DE LA HALLE

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de créer un tarif fixant la location de la « HALLE ».
Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal à :

VOTE : Contre : 0 Pour : 9 Abstention : 0

- Décident de fixer le tarif suivant à la journée :
- Sans équipement 50 €
- Avec équipement 100 €
- Fixent la date d'effet au 1er Juillet 2018
- Décident qu'un règlement sera établi
- Mandatent Mme le Maire pour appliquer ces décisions et signer ces documents s'y rapportant.

71/06/2018 AUTORISATION D'ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE SUITE A UN REMBOURSEMENT DE SINISTRE

Madame le Maire expose au Conseil que suite à un bris de glace sur le BERLINGO. L'assureur SMACL, pour ce préjudice de matériel a fait parvenir un chèque de 654.16 euros

Les membres du conseil après en avoir délibéré, autorisent Madame le Maire à encaisser ce chèque.

VOTE **:** Contre : 0 Pour : 9 Abstention : 0

Informations du maire :

Nous avons obtenu la DETR : subvention d'Etat et l'aide financière du Grand Périgueux en attente de celle du département concernant le dossier de la Boulangerie ainsi que pour l'aménagement des places.

Le 28 juin aura lieu à Excideuil l'attribution des subventions du Conseil Départemental pour ces mêmes dossiers.

L'ouverture des plis de l'appel d'offres pour la construction de la boulangerie aura lieu le lundi 2 juillet à 16 heures avec la commission d'appel d'offres.

Le 26 juin la réunion du GELIP se tiendra à Savignac-les-Eglises (réunion de tous les maires du Grand Périgueux)

Vendredi 6 juillet à midi, nous accueillerons un groupe de cyclistes venant de Bordeaux direction Montluçon. Ce groupe soutient le projet de création de la future vélo route passant par Savignac-les-Eglises. Nous les accueillerons à 12 heures pour le pot de l'amitié. Et ensuite ils repartiront en direction de Jumilhac le Grand.

A 17 heures se déroulera l'inauguration de la Halle en présence de Mme la Préfète de la Dordogne, à cette occasion elle remettra la médaille du courage à M. Thierry LACOUR pour son acte de bravoure envers M. Michel LABROUSSE en février dernier, la population est invitée à venir.

L'entreprise COLAS vient d'achever les travaux de voirie sur la commune.

Le passage de la commission des villages fleuris se fera sur la commune, le mardi 3 juillet.

Madame LOPES informe que le projet d'adressage pour le nom des rues (dans les lieux dits) est en cours.
Madame le Maire signale que nous devons prévoir des travaux importants sur les toitures du presbytère, de l'église ainsi que la mairie. Il faudrait demander un financement à la DRAC.

M. OTERO parle du Plan Communal de Sauvegarde, il précise qu'il faut désigner des responsables de zone et un coordonnateur pour l'ensemble des responsables.

Madame le Maire informe qu'une réunion publique pour présenter le projet de l'aménagement de la place du souvenir aura lieu le 3 Juillet à 19 heures à la salle d'animation.

Des cours de théâtre seront donnés par un comédien professionnel sur la commune à compter du lundi 17 septembre 2018 pour les enfants et les adultes.

Deux pièces de théâtre (Municipaux 2.0 et Repas de Famille des Chevaliers du Fiel) sont programmées sur la commune pour le 12 Octobre 2018 et le 30 Novembre 2018 à la salle d'animation.

Fin de la séance à 22 h 30